

## Règlement intérieur des services périscolaires, Restauration scolaire, Centre Municipal

## d'Animation et Espace jeunes de la ville de BEDARRIDES.

#### CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention : ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si votre compte famille n'est pas créé et complet, et si les enfants ne sont pas inscrits aux différents temps organisés par les services municipaux.

Les accueils Collectif de Mineurs « Centre Municipal d'Animation » et « Espace jeunes » sont des espaces socio-éducatifs de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Nos accueils sont habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Le Centre Municipal d'Animation et l'Espace jeunes ont pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire et de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs, récréatifs et ludiques pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

Les services périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, gouter, accompagnement à la scolarité ou activités du soir) ont pour mission de garantir la continuité éducative entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

#### ARTICLE 1 - Fonctionnement et réservation.

Pour permettre l'accès aux différentes prestations municipales, il est impératif que les procédures d'inscription et des réservations soient effectuées via le portail famille (Article 3 du règlement administratif du pôle régie). L'enfant pourra fréquenter les services périscolaires, de restauration, le CMA ou l'Espace jeunes dès que les données auront été validées par les services municipaux.

En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

Les parents doivent prévenir systématiquement le pôle régie de toute modification dans les renseignements concernant le changement de coordonnées ou de situations.

Chaque année, à une date définie, les parents pourront accéder aux réservations sur le portail famille. Ils seront informés par mail de l'ouverture des prestations pour l'année suivante.

Le calendrier est ouvert sur l'année scolaire. Les parents pourront réserver, modifier ou annuler les prestations souhaitées, la date butoir étant le lundi 23h59 pour la semaine suivante.

Sans réservation préalable, les prestations seront facturées en frais de pénalités.

Toutefois, pour éviter cette majoration, les parents ont la possibilité de contacter le pôle régie par mail ou via le formulaire de contact, pour prévenir de la présence inopinée de leurs enfants. Un tarif occasionnel sera appliqué (voir grille tarifaire)

Pour le remboursement des prestations, il est prévu des déductions stipulées dans le règlement administratif du pôle régie (Art 7)

# ARTICLE 2 - Périodes d'ouverture et fonctionnement des structure

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 084-218400166-20230630-2023 036-DE

## 2.1 Accueils périscolaires :

Périodes d'ouverture :

Les temps d'accueil périscolaires sont ouverts en fonction du calendrier scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin, midi et soir.

## Organisation des services:

	École maternelle Fréderic Mistral	École élémentaire Jacques Prévert & Marronniers
Accueil du matin	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Restauration scolaire	11h20 - 13h20	11h30 - 13h20
Temps du soir	16h30 - 17h30	16h30 - 17h40
Accueil du soir	Portail ouvert de 17h30 à 18h	Portail ouvert de 17h40 à 18h

### Accueil et départ des enfants

Pendant l'interclasse de midi aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte (sauf cas exceptionnel, ex : rdv médical, enfant malade)

Les enfants qui ne fréquentent pas le service de restauration scolaire le midi, ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants.

En raison des arrivées et des départs échelonnés, la municipalité se dégage de toute responsabilité pour les parents et personnes habilités n'accompagnant pas l'enfant jusqu'à l'agent municipal en charge de l'accueil. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré avant l'heure de fermeture du service municipal, et après en avoir avertis les parents, l'enfant sera confié soit à la police municipale soit à la gendarmerie.

#### Fréquentation des temps du matin, du midi et du soir

Tous les enfants doivent être inscrits aux différents temps proposés, afin que le service du périscolaire puisse faire un appel nominatif et assurer la prise en charge de l'enfant.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter les différents temps et ne sera donc pas sous la responsabilité de la commune.

Toute inscription non annulée engendrera une facturation.

#### 2.2 Restauration scolaire

#### Périodes d'ouverture :

Le restaurant fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi, durant les jours scolaires, le mercredi et les vacances pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

### Admission:

Tous les élèves des écoles publiques de la commune peuvent, sans exception, fréquenter les restaurants scolaires.

#### Inscription:

L'inscription est obligatoire.

Toute inscription non annulée engendrera une facturation.

Dès lors qu'un enfant fréquente le service de la restauration scolaire, l'ensemble des plats composant le menu lui est servi.

#### Protocole d'Accueil Individualisé

Article D. 351-9 du Code de l'éducation -

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles allergies, asthme...) évoluant sur une période longue, de manière continue d'être accueillis en ID: 084-218400166-20230630-2023\_036-DE. collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. il est élabore avec les responsables

légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants, garants de la mise en œuvre, de la lisibilité et de la communication des procédures.

Pour la restauration scolaire : afin de garantir la sécurité des enfants présentant une allergie alimentaire, attestée par un allergologue, les familles doivent effectuer une demande de PAI (formulaire CERFA obligatoire) A la décision du médecin scolaire, suivant le degré de l'intolérance et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par la famille.

## Les menus

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et de la qualité nutritionnelle, la composition des repas est codifiée par le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 qui rend obligatoire l'application du GEMRCN pour la restauration scolaire.

Ce texte rappelle les principes diététiques et les recommandations à respecter dans l'élaboration des menus de la restauration collective à caractère social, comme le grammage des aliments en fonction de l'âge des convives et la fréquence de présentation des plats.

L'activité de la restauration collective à caractère social étant liée à de nombreux facteurs, nous ne sommes pas en mesure de garantir la totalité des menus proposés, et des changements de plats ou de menus peuvent se présenter à tout moment.

La production des repas : le principe retenu pour assurer cette prestation est la liaison chaude. Les repas sont préparés à la Cuisine Centrale, acheminés par camion jusqu'aux restaurants satellites où ils sont servis dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur en restauration collective.

Compte tenu du devoir de neutralité qui s'impose à lui, un agent public ne saurait être garant de l'observance d'une prescription religieuse. La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant consommerait de sa propre initiative, un aliment proscrit par la famille.

### 2.3 Centre Municipal d'Animation

Sont admis au CMA, les enfants de 3 ans en âge de scolarisation jusqu'à leurs 12 ans dans les locaux situés Avenue des Verdeaux.

## Périodes d'ouverture :

Le Centre Municipal d'Animation est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi et en période scolaire le mercredi. Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec repas uniquement les mercredis.

Pour les petites et grandes vacances, les réservations se feront uniquement pour la journée.

## Horaires d'ouvertures durant les vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h pour un accueil à la journée. L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h.

## Horaires d'ouvertures les mercredis :

De 7h30 à 18h pour un accueil à la journée. L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h Pour un accueil à la demi-journée : de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h.

#### **Inscription**

En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la réservation est obligatoire depuis le Portail famille de la ville de BEDARRIDES.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être admis dans la structure.

En cas de factures impayés, la direction refusera l'inscription de l'enfant sur le CMA sur la période souhaitée.

#### <u>Activités</u>

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Recu en préfecture le 30/06/2023

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées au publique en fonction de plannings d'activités sont à disposition des parents sur le site de la com 10! 084-218400166-20230630-2023 036-DEMA

titre indicatif (les plannings peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, ...). En cas d'inscription à la demi-journée sur les mercredis, veillez à consulter les plannings d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée. Dans ce cas, se rapprocher du directeur du CMA, qui organisera dans la mesure du possible la demi-journée de votre enfant.

#### Le sport

Le CMA propose d'accompagner les enfants le mercredi aux activités sportives de proximité (foot, rugby, tennis). Néanmoins, si une journée est organisée ou s'il y a un manque de personnel, le CMA ne pourra les accompagner à leurs activités sportives ce jour là. En cas de changement d'horaire ou d'annulation d'entrainement, les parents sont tenus d'avertir la direction de ces changements.

#### 2.4 Espace jeunes

La structure est ouverte à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans sans obligation de scolarité ainsi qu'aux collégiens de 11 ans par convention avec la DRJES. Elle offre au jeunes un lieu d'accueil permettant de les sensibiliser aux notions de citoyenneté, responsabilité, respect et autonomie, au travers de la mise en œuvre de projets socioculturels, sportifs ou artistiques.

### Périodes d'ouverture :

L'Espace jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi et en période scolaire le mercredi et en fonction du planning des activités (vendredi, samedi, dimanche)

## Horaires d'ouvertures administratives :

Le bureau est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis Et de 9h à 12h le mercredi.

## Horaires d'ouvertures pour les jeunes :

En période scolaire :

Les mercredis de 13h30 à 19h

Les vendredis et samedis en fonction du programme d'activités.

En période de vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Cependant, des activités ou des sorties à la journée pourront être organisées. L'espace jeunes sera fermé si une sortie extérieure est au programme.

Durant les heures d'ouverture de la structure, les jeunes sont soit libres d'entrer et de sortir de la structure comme ils le veulent, soit inscrits et non autorisés à sortir, ils devront être récupérés par leurs représentants légaux ou une personne désignée par ces derniers sur leur compte famille.

Le choix des conditions d'entrées et sorties devra être indiqué sur le portail famille.

### Inscription et désinscription

Lors de l'inscription à l'Espace jeunes, une adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante sera demandée aux familles. Vous pouvez adhérer à l'Espace jeunes en vous rendant dans l'onglet réservation du portail famille, et vous trouverez sur le calendrier de réservation sur le dernier jour du mois en cours, la cas adhésion Espace jeunes. Elle permet de pouvoir accéder aux inscriptions des activités, et de fréquenter la structure sur les temps d'ouverture.

L'inscription est obligatoire depuis le Portail famille de la ville de BEDARRIDES, ou si le service n'est pas en fonction, l'inscription se fera en contactant les responsables de l'espace jeunes par téléphone ou email (directionpoleej@bedarrides.eu ou 04-90-33-03-90.

Toute inscription non annulée engendrera une facturation.

#### Activités

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux LID: 1084-218400166-20230630-2023\_036-DE\_trés sont à disposition des parents sur le site de la commune de BEDARRIDES et sur l'Espace jeunes, à titre indicatif (les plannings peuvent être modifiés en fonction de la météo ou des situations exceptionnelles)

## ARTICLE 3 - Accueil et départ des enfants

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil (CMA/Espace jeunes). Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription sur le portail famille dans la rubrique « personne autorisée à venir chercher vos enfants » ou par une autre personne munie d'une autorisation écrite des parents.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni au Pôle régie pour l'application de toute décision. Il est impératif de contacter le pôle régie pour la mise en place d'une garde alternée sur le portail famille.

## ARTICLE 4 - Santé, hygiène et sécurité

La commune de BEDARRIDES peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les renseignements et recommandations médicales concernant les enfants sont à renseigner sur le portail famille dans la rubrique démarches disponibles, « mise à jour de la fiche sanitaire »

Aucun médicament ne pourra être délivré même avec une ordonnance dans le cadre des temps périscolaires sauf en cas d'établissement d'un P.A.I

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que : Leur état soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes et que les encadrants soient en nombre suffisant et formés.

Pour les enfants porteurs de troubles de santé ou de handicap, afin de respecter leur rythme et leur équilibre des modalités particulières d'accueil seront mises en place (prendre rendez-vous avec le directeur du pôle Enfance jeunesse).

### **ENFANT MALADE**

L'enfant qui a son arrivée sur une structure ou service municipal parait malade, peut soit être rendu à la personne qui l'accompagne, soit être gardé, le tout reste à l'appréciation des responsables de service.

- Si l'enfant présente une température élevée ou des signes de maladie contagieuse, il ne sera pas accepté.
- Si l'enfant en cours de journée présente une poussée de fièvre ou d'autres signes tels que diarrhée ou vomissement... les parents seront contactés et il pourra leur être demandé de venir récupérer l'enfant L'enfant ne pourra pas fréquenter les structures municipales dans les cas suivant et quels que soit l'avis du
- Température supérieure à 38.5° à l'arrivée
- Gastro-entérite

médecin traitant :

- Varicelle
- rougeole ou autres maladies contagieuse

Urgences médicale – Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur(s) enfant(s) en vue de prendre les dispositions nécessaires. Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le Samu.

### ARTICLE 5 – Rappel des règles afférentes au principe laïcité

La circulaire du Ministère de l'intérieur du 16 Août 2011 au rappel règles afférentes au principe de laïcité et aux demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public mentionne la neutralité des services publics à l'égard de toutes croyances ou pratiques religieuses.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Recu en préfecture le 30/06/2023

Pour les usagers du service public municipal de restauration col publié le la neutralité im prise en compte des différences de situation fondées sur les convinciones de situation fondées de situation fondée en cause le fonctionnement normal du service.

Aucune demande particulière, fondée sur les motifs religieux, ne pourra donc justifier une adaptation du service.

Le vademecum « La laïcité à l'école », réalisé par le ministère de l'Éducation Nationale précise « le fait de prévoir des menus distincts convenant aux pratiques confessionnelles des élèves ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités territoriales ».

## ARTICLE 6 - Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel communal, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que les structures municipales échappent pour autant à leurs obligations de surveillance et de diligence.

## 5.1 - Attitude et obligations des enfants

Les enfants qui fréquentent les différents services mis en place par la municipalité sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition).

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du service, de la structure ou de la vie collective, les parents seront avertis par téléphone et recevront un premier avertissement écrit de la part de la ville.

En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé avec :

- les parents,
- le Maire ou son représentant,
- la responsable du service concerné,
- le responsable ou le directeur

Cela afin de rechercher des solutions avant une exclusion de 3 jours.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Dès lors qu'un enfant insulte ou menace le personnel d'encadrement, une exclusion définitive sera directement prononcée.

Dans le cas de séjours organisés par la municipalité, si le comportement de l'enfant est contraire au règlement intérieur, il pourra être renvoyé. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et les frais de rapatriement seront à la charge des responsables légaux.

## 5.2 Obligation des responsables légaux

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le Directeur de la structure ou responsable du service, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

## ARTICLE 7 - Vêtements et objets personnels

Les jouets personnels, les objets dangereux (objets tranchants, briquet, médicaments...) et les objets de valeurs sont interdits.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Pendant les temps périscolaires, les téléphones portables, consoles de je

Reçu en préfecture le 30/06/2023

la scolarisation sont interdits. ID: 084-218400166-20230630-2023\_036-DE La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégr où cette interdiction ne serait pas respectée.

Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

Pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, une tenue de rechange peut être mise dans le sac de l'enfant (pantalon, tee shirt, slip...).

Dans les structures municipales, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## ARTICLE 8 - Transports - Activités - sorties

Il est considéré que pour tout transport ou déplacement d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

## ARTICLE 9- Assurance - Responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001, il est conseillé aux parents de souscrire personnellement un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels pour leurs enfants. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

## ARTICLE 10 - Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par la Commune de BEDARRIDES, affichés dans chaque structure et lieux d'inscription, et sont basés sur le quotient familial de chaque famille : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

La modulation des tarifs en fonction du quotient familial s'applique uniquement aux résidents de la commune. Les familles domiciliées hors commune se verront appliquer le tarif hors commune.

L'inscription est obligatoire pour fréquenter toutes les structures, CMA, Espace jeunes, Accueil périscolaire et Restauration scolaire)

Toute inscription non annulée dans le délai imparti engendrera une facturation. Des déductions sont admises selon certaines conditions (cf Art.7 règlement administratif du pôle Régie)

## ARTICLE 11: Protection des données personnelles

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants.

Dans le cadre de ses missions, les services de la mairie de BEDARRIDES sont amenés à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions aux services périscolaires (CMA, Espace jeunes, restauration, garderie ainsi que la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de BEDARRIDES a nommé un Délégué à la Protection des

Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles et adresser votre demande au Délégué à la Protection des données à l'adresse dpo@bedarrides.eu

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

